



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

Service accompagnement des entreprises
et développement des territoires

ESUS (Agrément Entreprise Solidaire d'utilité Sociale)

**DECISION D'AGREMENT
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
N° 002/2022**

Le Préfet du Var,

Vu les articles 1-2 et 11 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément (entreprises solidaires d'utilité sociale) régies par l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales avant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant la fraction des bénéfices affectées au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'instruction à destination des services instructeurs en vue de la mise en œuvre du dispositif de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale en date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du premier Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Alain TESTOT, Directeur adjoint département du travail et des solidarités.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/18 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Arnaud POULY Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/06 en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

Vu la demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par Monsieur Bernard DUMONT, Président de l'Association MAISON REGIONALE DE L'EAU déclarée complète le 22 avril 2022

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément « entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association MAISON REGIONALE DE L'EAU remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

DECIDE :

L'association «MAISON REGIONALE DE L'EAU» sise Boulevard GRISOLLES – 83 670 BARJOLS

N° Siren : 384 021 481

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 22 AVRIL 2022.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Fait à Toulon, le 12/05/2022

P/Le Préfet

et par dérogation

P/Le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental du travail de l'emploi et des solidarités;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Toulon- 5 rue Racine 83000 Toulon

la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr